

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024 041

Séance du 18 septembre 2024

Le 18 septembre deux mille vingt-quatre à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 28/08/2024

Etaient présents :

Messieurs: ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac; BEAURY Pascal, Maire de Mont-Lozère et Goulet; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac; BRUNEL Didier, Président du Syndicat mixte Lozère centre ; COLLANGE Jean-François, Adjoint au Maire de Langogne ; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre ; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols ; SUAU Laurent, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : GAILLAC Josette, Maire de Bassurels ; MINET-TRENEULE Elizabeth, Adjointe au Maire de Mende ; THEROND Flore, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs: BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville; BAYLE Régis, Conseiller régional de la Région Occitanie ; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne ; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses Gorges ; SAINT LEGER Francis, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : BREMOND Patricia, Maire de Marvejols ; HUGON Christine, Maire de Saint Chély d'Apcher; MAILLOLS Aurélie, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur SCHREINER Bruno, Adjoint de Direction et Monsieur SCHWANDER Marc, payeur départemental.

Madame BREMOND Patricia donne pouvoir à Monsieur SUAU Laurent, Maire de Mende. Monsieur SAINT LEGER Francis donne pouvoir à Monsieur ITIER Jean-Paul, Maire de Mende.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID: 048-284800026-20241002-DELIB_2024_041-DE

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux ;

Vu l'accord collectif local du 11 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » ;

Le Centre de Gestion a lancé une consultation concernant la complémentaire santé afin de proposer un contrat groupe aux collectivités affiliées qui lui auront donné au préalable mandat de gestion.

Le Centre de Gestion s'est également adjoint les services d'un cabinet d'experts (cabinet AURHA CONSEIL) et a lancé une consultation pour recevoir des propositions d'opérateurs économiques.

Pour rappel, le cahier des charges de cette convention de participation est proposé dans le cadre du nouveau dispositif de protection sociale complémentaire qui vise a garantir une meilleure couverture sociale des agents territoriaux comme pour le secteur privé. Le Centre de Gestion a réuni un comité « protection sociale » composé des représentants du personnel et des représentants syndicaux des collectivités affiliées (de moins et de plus de 50 agents) et du Conseil Départemental. Les négociations ont permis la signature d'un accord collectif local entre les partenaires sociaux (FO et CFDT) et les employeurs qui encadre le niveau de garantie, les conditions de mise en œuvre et l'évolution du contrat.

Les contrats doivent être solidaires et responsables afin de bénéficier de la participation employeur et de l'exonération d'une partie des charges sociales. Le contrat peut avoir un caractère obligatoire ou facultatif.

162 collectivités ont donné mandat. Il leur appartiendra de se positionner sur leur adhésion à la convention de participation, sur le caractère obligatoire ou facultatif, et le montant de leur participation après avis du CST.

Le contrat proposé aux agents et aux retraités comprend trois offres accompagnées de service : socle, intermédiaire et supérieure. La tarification est fonction de la tranche d'âge.

La consultation s'est achevée le 06 septembre 2024 à midi et 3 candidats ont présenté une offre. Ils ont été entendus en audition le 12 septembre et appelés à apporter des compléments.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre et a retenu l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme la mieux disante.

Une convention de gestion et d'accompagnement sera conjointement signée entre le Centre de Gestion et chaque collectivité.

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID: 048-284800026-20241002-DELIB_2024_041-DE

Il est proposé:

- **D'APPROUVER** l'attribution de la convention de participation au prestataire Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat avec la MNT et tout document de gestion en découlant avec les collectivités affiliées et non affiliées, pour une durée de 6 ans (renouvelable 1 an) à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la convention de participation au prestataire Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- D'AUTORISER le Président à signer le contrat avec la MNT et tout document de gestion en découlant avec les collectivités affiliées et non affiliées, pour une durée de 6 ans (renouvelable 1 an) à compter du 1er janvier 2025.

Pour extrait conforme, Mende, le 18 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

Le Président,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.